

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
AVOCATS ET DE LEUR PERSONNEL DU 20
FÉVRIER 1979. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 13
NOVEMBRE 1979 JONC 9 JANVIER 1980

IDCC 1850,1000

Brochure 3078

TEXTE INTÉGRAL

15/06/2024

Titre Ier : Dispositions générales	1
Durée	1
Titre II : Droit syndical et exercice de ce droit	1
Titre III : Du personnel - Classification	2
Intérim	5
Période d'essai	5
Discipline	5
Titre IV : Rémunération - Prime - Indemnité	6
Rémunération	6
Prime d'ancienneté	6
Indemnité de fin de carrière	6
Titre V : Embauchage et licenciement	7
Démission et licenciement	8
Titre VI : Congés payés. - Incapacité de travail. - Maternité. - Service national	8
Maternité	9
Service national	9
Titre VII : Conditions de travail	9
Titre VIII : Délégués du personnel et comité d'entreprise	9
Titre IX : Oeuvres sociales	9
Titre X : Formation professionnelle	9
Titre XI : Règlement des conflits collectifs et individuels	10
Titre XII	11
Titre XIII	11
Textes Attachés	11
Avenant n° 35 du 20 novembre 1992 relatif au régime de prévoyance	11
Annexe de l'avenant du 20 novembre 1992. Règlement du régime de prévoyance de la CREPA	12
Titre Ier : Dispositions générales	12
Objet - Définitions - Base	12
Adhésion des employeurs	12
Cotisation globale	12
Base annuelle des garanties - Revalorisation	12
Comptes - Fonds de prévoyance	13
Commission de prévoyance	13
Titre II : Décès	13
Objet des garanties	13
Montant des garanties	13
Double effet	13
Bénéficiaires	13
Risques non garantis	13
Règlements	14
Invalidité totale et définitive	14
Forfait obsèques	14
Décès accidentel - Objet de la garantie	14
Montant de la garantie	14
Risques non garantis	14
Bénéficiaires	14
Règlements	14
Titre III : Garanties incapacité temporaire de travail invalidité permanente	14
Objets des garanties	14
Incapacité temporaire total de travail	14
Invalidité permanente	14
Risques non garantis	15
Règlements	15
Avenant n° 18 du 27 juin 1986 relatif à la formation professionnelle cycle court de l'ENADEP	15
Avenant n° 33 relatif à la mensualisation du treizieme mois du 3 juillet 1992	15
Rémunération 13 ème mois	15
Accord du 20 novembre 1992 relatif au régime de retraite complémentaire	16
Champ d'application	16
Avenant n° 36 du 20 novembre 1992 relatif au régime de retraite complémentaire taux de cotisation	16
Avenant n° 40 du 24 septembre 1993 relatif au régime de retraite obligatoire de l'UNIRS	17
Avenant n° 44 du 2 juin 1995 sur les rapports entre les avocats et leur personnel	17
Annexe de l'avenant n° 44 du 2 juin 1995 sur les rapports entre les avocats et leur personnel - Association pour le paiement des salaires	17
I. - But et composition	17
II. - Administration et fonctionnement	18
III. - Dotation - Ressources annuelles	18
Accord du 9 décembre 1994 relatif aux avocats salariés	18
Modifications de la convention collective nationale du 20 février 1979 Annexe à l'avenant n° 46	18
Avenant n° 48 du 7 juin 1996 relatif à la fonction et aux attributions du clerc d'avocat	19
Avenant n° 50 du 14 février 1997 relatif à la classification	19
Intention des signataires	19
Classification	19
1. Définitions	19
2. Méthode de classement	20

3. Définition de la classification	20
Niveau 4 - Exécution simple	20
Niveau 3 - Exécution avec responsabilité	20
Niveau 2 - Cadres	22
Niveau 1 - Cadres de direction	22
4. Calendrier et procédure de mise en oeuvre.	23
5. Interprétation	23
6. Bilan d'application	23
7. Dépôt - Extension	23
Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail	23
1. Temps de travail effectif	23
2. Réduction du temps de travail	23
3. Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos	23
3.1. Décompte du temps de travail (1)	23
3.2. Période concernée	23
3.3. Fixation des jours de repos	23
3.4. Absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité, événements familiaux de courte durée	24
3.5. Rémunération de base	24
4. Répartition du temps de travail sur l'année	24
4.1. Variation de l'horaire hebdomadaire	24
4.2. Suivi du temps	24
4.3. Lissage de la rémunération	24
4.4. Contrepartie	24
4.5. Programme indicatif	24
4.6. Chômage partiel	24
4.7. Comptabilisation et rémunération des absences	24
5. Convention de forfait de rémunération	24
6. Encadrement	24
7. Temps partiel	24
7.1. Définition	24
7.2. Modalités incluses dans le contrat de travail	24
7.3. Période minimale de travail continu	25
7.4. Interruption d'activité	25
7.5. Modification des horaires	25
7.6. Heures complémentaires	25
7.7. Revalorisation	25
7.8. Réduction de l'horaire collectif de travail effectif	25
7.9. Temps partiel annualisé	25
7.10. Temps partiel annualisé choisi	25
8. Horaires individualisés	26
9. Compte épargne-temps	26
10. Heures supplémentaires - Repos de remplacement	26
10.1. Définition	26
10.2. Contingent annuel	26
10.3. Repos de remplacement	26
11. Entrée en vigueur	26
Accord du 25 juin 1999 relatif à la création d'emplois par la réduction du temps de travail (personnel salarié)	26
Champ d'application	26
Calcul de la durée du travail	27
Organisation du temps de travail	27
Incidences de la réduction du temps de travail sur l'emploi	27
Rémunération	28
Heures supplémentaires	28
Commission paritaire de validation	28
Commission paritaire nationale de suivi	28
Aide à la mise en oeuvre	29
Secrétariat des commissions	29
Avenant n° 60 du 14 janvier 2000 relatif aux cotisations de formations professionnelles (Personnel salarié)	29
Avenant n° 61 du 14 janvier 2000 relatif aux caisses de retraite complémentaire dans les DOM (Personnel salarié)	29
Avenant n° 65 du 26 janvier 2001 relatif au complément de salaire versé par l'ENADEP	30
Avenant n° 67 du 13 juillet 2001 relatif à la création d'une commission paritaire d'interprétation	30
Avis d'interprétation n° 2002-01 du 19 juillet 2002 relatif au congé de maternité et au congé parental	30
Avis d'interprétation n° 2002-02 du 19 juillet 2002 relatif à la maladie et au licenciement	31
Accord du 5 juillet 2002 relatif au certificat de qualification professionnelle secrétariat juridique	31
Certificat de qualification professionnelle : secrétariat juridique	31
Référentiel de certification	31
(juin 2002)	31
Référentiel professionnel	35
Avenant n° 71 du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance	36
Avenant n° 73 du 8 septembre 2003 relatif aux heures supplémentaires	37
Préambule	37
Heures supplémentaires	37
Adhésion de l'Union professionnelle des sociétés d'avocats à l'avenant ' Salaires ' n° 74 du 21 novembre 2003 Lettre du 17 décembre 2003	37
Avenant n° 76 du 9 juillet 2004 relatif à la garantie dépendance	37
Garantie dépendance Avenant n° 76 du 9 juillet 2004	38
Avis d'interprétation n° 2004-01 du 29 octobre 2004 relatif à la prévoyance	38



Avis d'interprétation n° 2004-02 du 29 octobre 2004 relatif à la prévoyance	38
Avis d'interprétation n° 2004-03 du 29 octobre 2004 relatif aux heures supplémentaires	38
Avis d'interprétation n° 2004-04 du 29 octobre 2004 relatif au 13e mois	39
Lettre d'adhésion de l'union professionnelle des sociétés d'avocat à l'avenant n° 75 du 9 juillet 2004 à la convention collective nationale des cabinets d'avocats Lettre d'adhésion du 3 mars 2005	39
Lettre d'adhésion de la CFTC à l'avenant n° 77 du 3 décembre 2004 Lettre d'adhésion du 30 mars 2005	39
Avis de la CPNI n° 2005-02 du 22 juillet 2005 relatif à l'indemnité de licenciement	39
Avenant n° 80 du 27 avril 2005 relatif à la création d'une caisse AGIRC	40
Annexe I. - Statuts CREPAGIRC	40
Titre Ier : Généralités	40
Titre II : Administration	41
Titre III : Comité paritaire d'approbation des comptes	44
Titre IV : Gestion financière de l'institution	45
Titre V : Commissaires aux comptes	45
Titre VI : Dispositions diverses	46
Annexe II. - Règlement intérieur CREPAGIRC	46
Avis d'interprétation n° 2005-01 du 8 juillet 2005 relatif à l'indemnité de fin de carrière	47
Avenant n° 83 du 7 avril 2006 relatif à la garantie dépendance	47
Avenant n° 84 du 7 avril 2006 relatif au bonus exceptionnel de 1 000 euros	47
I. - Conditions d'ouverture et bénéficiaires	48
II. - Conditions d'attribution	48
III. - Régime social et fiscal	48
IV. - Cas particulier des entreprises ayant versé le bonus avant le 1er janvier 2006	48
Avenant n° 85 du 8 décembre 2006 relatif à la retraite	48
Annexe	49
Avenant n° 87 du 22 juin 2007 relatif au régime retraite CREPA	49
Plan de provisionnement du régime CREPA retraite	49
Annexes	53
Accord du 5 octobre 2007 relatif à la durée du mandat des représentants du personnel	55
Préambule	55
Avis d'interprétation n° 2008-01 du 25 janvier 2008 relatif à l'indemnité de remplacement	55
Avenant n° 92 du 24 octobre 2008 relatif à la période d'essai	55
Avenant n° 97 du 28 mai 2010 relatif à la formation professionnelle continue	56
Avenant n° 98 du 2 juillet 2010 relatif à la validation des certifications	57
Préambule	57
Champ d'application	57
Durée	57
Titre de secrétaire technique	57
Titre professionnel d'assistant(e) juridique	58
Titre professionnel d'Attaché(e) juridique	58
Titre professionnel de juriste en cabinet d'avocat	58
Formalités	58
Extension	58
Avenant n° 93 bis du 23 juillet 2010 relatif à la garantie dépendance et à la garantie assistance	58
Partie I : Dispositif du régime de dépendance obligatoire	58
Partie II : Dispositif du régime de dépendance facultatif	59
Partie III : Définition de l'état de dépendance	61
Partie IV : Fermeture des garanties mises en oeuvre par l'avenant N° 66 tel que modifié par les avenants N° 76 et N° 83 et suppression des dispositions relatives au fonds AMGDR de l'avenant N° 93	61
Partie V : Dispositions générales	62
Annexes	62
Accord du 22 octobre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	64
Préambule	64
Avenant n° 100 du 22 octobre 2010 relatif au droit syndical	66
Avenant n° 97 bis du 25 février 2011 relatif au taux de contribution à l'OPCA-PL	66
Avenant n° 102 du 25 mars 2011 relatif aux indemnités de fin de carrière	66
Avenant n° 103 du 27 mai 2011 portant modification de l'avenant n° 93 bis relatif au régime de dépendance	67
Accord du 1er juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	68
Préambule	68
1. Objet de l'accord	68
2. Fondements juridiques	68
3. Définitions et descriptions	68
4. Identification des situations de risques psychosociaux	69
5. Acteurs de la prévention	69
6. Mise en place de démarches d'actions	70
7. Prévention primaire	70
8. Prévention secondaire	70
9. Interventions au niveau tertiaire	71
10. Suivi de l'accord	71
11. Conclusion. - Durée. - Dépôt de l'accord	71
Avenant n° 104 du 1er juillet 2011 relatif à l'ancienneté	72
Accord du 16 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	72
Préambule	73
Avenant n° 106 du 2 mars 2012 relatif au régime de retraite CREPA et OCIRP	75
Préambule	75
Avenant n° 107 du 25 mai 2012 relatif à la prévoyance	76

Préambule	76
Avenant n° 108 du 12 juillet 2012 relatif à l'indemnité de fin de carrière	77
Préambule	77
Accord du 25 janvier 2013 relatif à la santé au travail	77
Préambule	77
Avenant n° 110 du 15 mars 2013 relatif au régime frais de santé	79
Préambule	80
Annexe	83
Adhésion par lettre du 7 novembre 2013 de la FESSAD-UNSA à la convention	84
Avenant n° 113 du 24 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	85
Avenant n° 115 du 18 décembre 2015 relatif au travail à temps partiel des cadres	86
1. Champ d'application	86
2. Durée de travail des salariés à temps partiel	86
3. Dispositions relatives à l'organisation du temps de travail	87
4. Aménagement de la durée du travail	87
5. Cadre juridique	89
Accord du 2 juin 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	89
Préambule	89
1. Champ d'application de l'accord	90
2. Actions à mener	90
2.1. Embauche	90
2.2. Formation professionnelle continue	90
2.3. Promotion et évolution professionnelles	90
2.4. Qualification et classification professionnelles	90
2.5. Conditions de travail	91
2.6. Rémunération effective	91
2.7. Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle	91
3. Suivi d'application	91
4. Durée et effet de l'accord	91
5. Publicité	91
Accord du 15 septembre 2017 relatif à la création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	91
Préambule	91
Titre Ier Stipulations générales	92
Titre II Organisation de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	92
Titre III Exercice des missions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	92
Titre IV Stipulations finales	93
Avenant n° 117 du 20 octobre 2017 relatif au régime de prévoyance	93
Avenant n° 118 du 19 janvier 2018 relatif aux congés exceptionnels	96
Accord du 6 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	97
Préambule	97
Annexes	100
Avenant n° 121 du 16 novembre 2018 relatif au taux de cotisation au fonds de fonctionnement	100
Avenant n° 120 du 14 décembre 2018 relatif à la démission et au licenciement	101
Avenant n° 123 du 15 février 2019 relatif à l'indemnité de fin de carrière	101
Accord du 15 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	102
Préambule	102
Avenant n° 126 du 15 mars 2019 relatif à la contribution conventionnelle à la formation professionnelle	103
Préambule	103
Avenant n° 125 du 12 juillet 2019 relatif aux congés exceptionnels	103
Avenant n° 127 du 12 juillet 2019 relatif à la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié	104
Accord du 26 juillet 2019 relatif à la fusion des champs d'application des conventions « avocats salariés » et « personnel salarié des cabinets d'avocats »	104
Préambule	105
1. Objet. - Cadre juridique et champ d'application	105
2. Stipulations communes	105
3. La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	105
4. Sort des dispositions conventionnelles de branche existantes	107
5. Durée de l'accord. - Extension. - Révision. - Dénonciation	107
6. Formalités. - Dépôt	107
Accord du 18 octobre 2019 relatif aux modalités de fonctionnement et d'attribution de la CPNEFP	107
Préambule	108
Accord du 29 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle	110
Préambule	110
Annexes	116
Avenant n° 129 du 20 novembre 2020 relatif à la contribution conventionnelle	116
Préambule	116
Accord du 22 janvier 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	117
Préambule	117
Annexe : Trame-type de document unilatéral de l'entreprise	120
Préambule. Diagnostic sur la situation économique	120
Accord de méthode du 9 avril 2021 relatif à la mise en oeuvre de l'accord de fusion des champs du 26 juillet 2019	121
Préambule	121
Chapitre Ier Fonctionnement de la commission de travail	122
Chapitre II Organisation de la négociation en CPPNI	122
Chapitre III Dispositions juridiques de l'accord	123
Adhésion par lettre du 9 décembre 2021 de la confédération autonome du travail (CAT) à la convention collective nationale des avocats et de leur	

personnel du 20 février 1979 et à la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995	123
Avenant du 8 avril 2022 à l'accord du 26 juillet 2019 portant modalités de composition et de vote de la CPPNI (cabinets d'avocats) et aux accords du 15 septembre 2017 créatifs de la CPPNI (personnel non-avocat et avocats salariés)	123
Préambule	123
Avenant du 8 avril 2022 à l'accord du 18 octobre 2019 réglant les modalités de fonctionnement et d'attribution de la CPNEFF (personnel salarié) et à l'avenant n° 10 du 5 novembre 2004 créant une section avocats salariés au sein de la CPNEFF (personnel non-avocat)	124
Préambule	125
Avenant n° 131 du 8 avril 2022 à l'accord du 18 octobre 2019 réglant les modalités de fonctionnement et d'attribution de la CPNEFF	126
Préambule	126
Accord du 20 mai 2022 relatif au dispositif à la reconversion ou la promotion par l'alternance	126
Annexe	128
Avenant n° 132 du 20 mai 2022 à l'avenant n° 98 du 2 juillet 2010 relatif à la validation des certifications	128
Préambule	128
Accord du 14 avril 2023 relatif au financement du paritarisme	129
Préambule	129
Textes Salaires	131
Salaires Avenant n° 86 du 19 janvier 2007	131
Avenant n° 88 du 30 novembre 2007 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2008	131
Avenant n° 94 du 21 novembre 2008 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	131
Avenant n° 95 du 23 octobre 2009 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2010	132
Avenant « Salaires » n° 99 du 22 octobre 2010	132
Avenant n° 105 du 18 novembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	133
Avenant n° 109 du 23 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	133
Avenant n° 111 du 6 décembre 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	134
Avenant n° 114 du 5 décembre 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2015	134
Avenant n° 116 du 15 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	135
Procès-verbal de désaccord du 25 novembre 2016 relatif à la valeur du point pour 2017	135
Avenant n° 119 du 8 juin 2018 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018	136
Avenant n° 124 du 15 février 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	136
Avenant n° 128 du 13 mars 2020 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2020	136
Avenant n° 130 du 15 octobre 2021 relatif aux salaires au 1er janvier 2022	137
Avenant n° 133 du 14 octobre 2022 relatif aux salaires minima du personnel salarié non-avocats	137
Avenant n° 134 du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima du personnel salarié non-avocats	138
Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996	139
Préambule	139
Titre Ier : Dispositions générales	139
Champ d'application	139
Durée de la convention	139
Révision par la commission paritaire	139
Composition de la commission paritaire	140
Réunions de la commission paritaire	140
Commissions et organismes de la convention	140
Institutions représentatives - Droit syndical	140
Commission de conciliation	140
Commission d'interprétation	140
Fonds de fonctionnement	140
Titre II : Contrat	140
Conclusion du contrat	140
Contenu du contrat	141
Période d'essai	141
Contrat de l'avocat salarié en cours de stage	141
Titre III : Droits et obligations de l'avocat salarié	141
Autre activité	141
Secret professionnel	141
Titre IV : Rémunération	141
Structure de la rémunération	141
Rémunération minimale	141
Rémunération effective	141
Titre V : Congés	141
Congés payés annuels	141
Congés exceptionnels	141
Titre VI : Conditions de travail	142
Durée du travail	142
Repos hebdomadaire	142
Régime des absences	142
Titre VII : Maladie - Maternité - Prévoyance	142
Economie générale	142
Maladie	142
Invalidité-incapacité permanente	142
Décès	142
Salaire de référence	143
Contrat de prévoyance	143
Régime plus favorable	143
Maternité - Adoption	143
Titre VIII : Formation	143

Stage	143
Formation à la spécialisation	143
Formation permanente	144
Financement - Mutualisation	144
Titre IX : Rupture et cessation d'activité	144
Préavis	144
Indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle	144
Retraite	145
Textes Attachés	145
Protocole du 17 février 1995 relatif au régime de prévoyance	145
Avenant n° 10 du 5 novembre 2004 relatif à la création de la section avocats salariés de la CPNE	146
1. Composition	146
2. Missions de la section avocats salariés de la CPNE de branche	146
3. Fonctionnement de la section avocats salariés	146
4. Durée de l'accord	147
5. Extension	147
Avenant n° 9 bis du 4 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	147
Versement des contributions	147
Dispositifs de formation	147
Dispositifs d'accompagnement professionnel	148
Négociation triennale	148
Modifications du titre VIII ' Formation ' de la convention collective nationale des avocats salariés du 17 février 1995	148
Entrée en vigueur	148
Adhésion par lettre du 21 novembre 2006 de la fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA) à l'avenant ' Salaires ' n 8 du 21 juillet 2006	148
Accord du 5 octobre 2007 relatif au mandat des représentants du personnel	149
Préambule	149
Avenant n° 11 du 12 septembre 2008 relatif à la période d'essai	149
Avenant n° 12 du 12 septembre 2008 relatif à l'indemnité de départ volontaire à la retraite	150
Avenant n° 13 du 30 octobre 2009 relatif au licenciement, à la rupture conventionnelle et à la retraite	150
Avenant n° 14 du 28 mai 2010 relatif à la formation professionnelle continue	151
Accord du 22 octobre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	152
Préambule	152
Accord du 1er juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	154
Préambule	154
1. Objet de l'accord	154
2. Fondements juridiques	154
3. Définitions et descriptions	154
4. Identification des situations de risques psychosociaux	155
5. Acteurs de la prévention	155
6. Mise en place de démarches d'actions	155
7. Prévention primaire	156
8. Prévention secondaire	156
9. Interventions au niveau tertiaire	156
10. Suivi de l'accord	158
11. Conclusion, durée et dépôt de l'accord	158
Accord du 16 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	158
Article	158
Avenant n° 15 du 25 mai 2012 relatif au forfait annuel en jours	160
Préambule	160
1. Champ d'application	160
2. Durée du forfait annuel en jours	160
3. Limites à la réglementation de la durée du travail	160
4. Garanties d'un équilibre entre charge de travail et durée de travail	160
5. Décompte des jours travaillés	161
6. Renonciation à des jours de repos	161
7. Entretien annuel	161
8. Dispositif de veille et d'alerte	161
9. Prise en compte des temps de formation et des missions de service public	161
10. Compte épargne-temps	161
11. Commission paritaire de suivi	161
12. Durée de l'accord. - Dénonciation. - Révision	161
13. Prise d'effet	162
14. Formalités de dépôt et d'extension	162
Avenant n° 16 du 24 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	162
Avenant n° 18 du 15 septembre 2017 relatif à la gestion des fonds du paritarisme	163
Préambule	163
Accord du 15 septembre 2017 relatif à la création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	164
Préambule	164
Titre Ier Stipulations générales	164
Titre II Organisation de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	164
Titre III Exercice des missions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	165
Titre IV Stipulations finales	166
Accord du 17 novembre 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	166
Préambule	166
Avenant n° 20 du 19 janvier 2018 relatif aux congés exceptionnels	168

Préambule	168
Accord du 19 octobre 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	168
Préambule	168
1. Objet	168
2. Définition des risques psychosociaux	168
3. Facteurs favorisant l'apparition de risques psychosociaux	169
4. Manifestations des risques psychosociaux	169
5. Prévention des risques psychosociaux	169
6. Mesures en cas de réalisation du risque	170
7. Suivi	170
8. Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés	170
9. Conclusion. - Durée. - Dépôt	171
Annexe	171
Avenant n° 21 du 19 octobre 2018 relatif à l'indemnité de licenciement	172
Accord du 15 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	172
Préambule	172
Accord du 26 juillet 2019 relatif à la fusion des champs d'application des conventions « avocats salariés » et « personnel salarié des cabinets d'avocats »	173
Préambule	173
1. Objet. - Cadre juridique et champ d'application	173
2. Stipulations communes	174
3. La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	174
4. Sort des dispositions conventionnelles de branche existantes	175
5. Durée de l'accord. - Extension. - Révision. - Dénonciation	175
6. Formalités. - Dépôt	176
Avenant n° 24 du 26 avril 2019 relatif aux congés exceptionnels	176
Préambule	176
Avenant n° 22 du 12 juillet 2019 relatif au taux de cotisation au fonds de fonctionnement du paritarisme	176
Avenant n° 25 du 20 novembre 2020 relatif à la contribution conventionnelle à la formation professionnelle	177
Préambule	177
Accord du 22 janvier 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	177
Préambule	177
Annexe : Trame-type de document unilatéral de l'entreprise	180
Préambule. Diagnostic sur la situation économique	180
Accord de méthode du 9 avril 2021 relatif à la mise en oeuvre de l'accord de fusion des champs du 26 juillet 2019	182
Préambule	182
Chapitre Ier Fonctionnement de la commission de travail	182
Chapitre II Organisation de la négociation en CPPNI	182
Chapitre III Dispositions juridiques de l'accord	183
Adhésion par lettre du 9 décembre 2021 de la confédération autonome du travail (CAT) à la convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979 et à la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995	183
Avenant du 8 avril 2022 à l'accord du 26 juillet 2019 portant modalités de composition et de vote de la CPPNI (cabinets d'avocats) et aux accords du 15 septembre 2017 créatifs de la CPPNI (personnel non-avocat et avocats salariés)	184
Préambule	184
Avenant du 8 avril 2022 à l'accord du 18 octobre 2019 réglant les modalités de fonctionnement et d'attribution de la CPNEFP (personnel salarié) et à l'avenant n° 10 du 5 novembre 2004 créant une section avocats salariés au sein de la CPNEFP (personnel non-avocat)	185
Préambule	185
Accord du 14 avril 2023 relatif au financement du paritarisme	186
Préambule	186
Textes Salaires	187
Avenant n° 8 du 21 juillet 2006 relatif aux salaires	187
Avenant 'Salaires' n° 9 du 30 novembre 2007	188
Avenant n° 10 du 14 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	188
Avenant n° 11 du 22 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	189
Avenant n° 12 du 16 décembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012	189
Avenant n° 13 du 25 janvier 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	189
Avenant n° 14 du 28 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	190
Avenant n° 17 du 27 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er mars 2017	190
Avenant n° 23 du 29 novembre 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2020	191
Avenant n° 26 du 4 février 2022 relatif aux salaires minima des avocats salariés pour l'année 2022	191
Avenant n° 27 du 14 octobre 2022 relatif aux salaires minima des avocats salariés	192
Avenant n° 28 du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima conventionnels	192
Constitution d'un OPCA dans les professions juridiques et judiciaires réglementées Accord du 12 janvier 1995 relatif à la Constitution d'un OPCA dans les professions juridiques et judiciaires réglementées	193
Création	193
Forme	193
Objet	194
Sections	194
Siège	194
Conseil d'administration de l'OPCA-Droit	194
Pouvoirs du conseil	194
Bureau	194
Champ d'intervention géographique et professionnelle	194
Ressources	194
Règlement intérieur	195

Commissaires aux comptes	195
Objet des sections	195
Conseil de gestion des sections	195
Section ' non-salariés '	195
Dépôt	195
Textes Attachés	195
ANNEXE I Accord du 12 janvier 1995	195
ANNEXE II Accord du 12 janvier 1995	195
ANNEXE III Accord du 12 janvier 1995	195
Accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats	196
Préambule	196
Champ d'application	196
Gratification des élèves avocats stagiaires (stages d'une durée supérieure à 3 mois)	196
Gratification des élèves avocats stagiaires (stages d'une durée inférieure ou égale à 3 mois)	196
Gratification des autres stagiaires	196
Nature juridique des gratifications	197
Entrée en vigueur	197
Durée	197
Formalités	197
Extension	197
Textes Attachés	197
Avenant du 21 décembre 2007 à l'accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif à la gratification des stagiaires	197
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	197
Annexes	201
Annexe I Champ d'application	201
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	201
I. - Règles de constitution	201
II. - Administration et fonctionnement	203
III. - Organisation financière	206
IV. - Dispositions diverses	206
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord ordre public conventionnel (7 juillet 2017)	NV-1
Avenant n°119 du 8 juin 2018	NV-1
Avenant n° 122 définition ordre public conventionnel (19 octobre 2018)	NV-1
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (14 décembre 2018)	NV-2
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (14 décembre 2018)	NV-2
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980

Signataires	
Organisations patronales	Confédération syndicale des avocats ; Fédération nationale des unions de jeunes avocats ; Union nationale des avocats.
Organisations de salariés	Fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise CFTC ; Fédération nationale des employés et cadres CGT ; Fédération des employés et cadres CGT-FO.
Organisations adhérentes	Syndicat des avocats de France (le 20 septembre 1985). Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (le 28 mars 1990) ; Fédération des services CFDT ; Chambre nationale des avocats en droit des affaires (CNADA) par lettre du 21 octobre 1993 ; Syndicat patronale des cabinets d'avocats conseils d'entreprises par lettre du 26 janvier 1994 ; Syndicat des avocats de France SAFE, par lettre du 22 mars 1994 ; Syndicat Avenir des barreaux de France section patronale (syndicat ABFP) par lettre du 16 septembre 1997 (BO CC 97-44 et BO CC 99-52) ; Union professionnelle des sociétés d'avocats (UPSA) par lettre du 9 février 1999 (BO CC 99-8) ; Syndicat national du personnel d'encadrement et assimilés, des avocats salariés, des cabinets d'avocats et activités connexes (SPAAC-CGC) par lettre du 15 octobre 1999 (BO CC 99-43) ; Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques (SNECPJJ CFTC) par lettre du 9 mai 2000 (BO CC 2000-21) ; Fédération des syndicats CFTC commerce, services et force de vente, par lettre du 4 avril 2005 (BO CC 2005-17) ; L'UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 7 novembre 2013 (BO n°2013-46) Confédération autonome du travail (CAT), par lettre du 9 décembre 2021 (BO n°2022-1)
Organisations dénonçantes	L'union professionnelle des sociétés d'avocats, le syndicat patronal des cabinets d'avocats-conseils d'entreprises ; le centre national des avocats employeurs venant aux droits de la confédération syndicale des avocats et la chambre nationale des avocats en droit des affaires à la direction départementale du travail et de l'emploi de Paris, 18, avenue Parmentier, 75543 Paris Cedex 11, par lettre du 15 novembre 1994 (BO conventions collectives 94-48).

En vigueur étendu

Il a été, en application de l'article 46 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et des articles L. 131-1 et suivants du code du travail, convenu et arrêté ce qui suit pour former la convention collective nationale des avocats et de leur personnel.

Titre Ier : Dispositions générales

TITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 42 du 9-12-1994 BOCC 95-12, étendu par arrêté du 10-6-1996 JORF 21-6-1996.

La présente convention collective règle les obligations réciproques et les rapports entre les avocats et leur personnel salarié.

Elle s'applique aussi aux employés permanents des organisations ordinaires et professionnelles des avocats et à ceux des organisations issues de la présente convention collective qui ne seraient pas couverts par une autre convention collective.

Les conventions particulières entre un avocat et un ou plusieurs membres de son personnel ne peuvent en aucun cas contenir des conditions moins avantageuses que celles de la présente convention.

Les dispositions concernant les régimes de retraite et de prévoyance feront l'objet de conventions particulières par voie d'avenant à la présente convention. En attendant et conformément aux articles 46 et 52 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, le personnel continuera à bénéficier du régime de retraite complémentaire géré par la caisse de retraite du personnel des avocats et des avoués à la cour (CREPA) dans le cadre notamment des dispositions prévues par le décret n° 72-841 du 13 septembre 1972.

Les parties signataires de la présente convention conclue le 20 février 1979 précisent que l'avocat salarié n'entre pas dans le champ d'application de cette convention.

Par accord du 26 juillet 2019, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année à compter

du jour de sa mise en vigueur.

Elle se continuera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties contractantes 3 mois avant l'expiration de chaque période annuelle dans les conditions prévues par les articles L. 132-6 et suivants du code du travail.

La partie qui dénoncera tout ou partie de cette convention devra, sous peine de nullité de la dénonciation, accompagner la lettre de dénonciation ou la faire suivre dans le délai de 1 mois d'un nouveau projet d'accord sur les points dont la révision sera demandée, afin que les négociations puissent commencer sur les sujets en question 2 mois avant l'expiration de la convention en cours.

Article 3

En vigueur étendu

Les dispositions de la présente convention resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord portant sur tout ou partie de ladite convention (1).

(1) Les dispositions de l'article 3 sont étendues sous réserve de l'application du premier alinéa de l'article L. 132-7 du code du travail.

TITRE Ier : DISPOSITIONS GENERALES

Article 4

En vigueur étendu

La présente convention sera déposée au greffe du tribunal d'instance du 7e arrondissement de Paris.

Dans chaque étude ou cabinet un dossier sera constitué qui contiendra un exemplaire de la présente convention et de ses avenants ainsi que toutes les autres dispositions accessoires ; ce dossier sera tenu constamment à la disposition du personnel.

TITRE Ier : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5

En vigueur étendu

L'extension de la présente convention collective nationale sera demandée conformément aux articles L. 133-1 et suivants du code du travail.

Titre II : Droit syndical et exercice de ce droit

TITRE II : DROIT SYNDICAL ET DE L'EXERCICE DE CE DROIT.

Article 6

En vigueur étendu

Les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit pour tous les salariés d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel fonctionnant dans les conditions prévues par le livre IV du code du travail ; un travailleur ne pourra être congédié ou non embauché du fait de son appartenance syndicale (1).

Le libre exercice du droit syndical comprend tous les actes qui en découlent.

Sur leur demande les syndiqués seront mis en congé non rémunéré pour assister aux congrès et assemblées statutaires de leurs organisations dans

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	3.4. Absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité, événements familiaux de courte durée (Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail)		24
	3.4. Absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité, événements familiaux de courte durée (Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail)		24
	Incapacité-incapacité permanente (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996)	Article 7.3	142
	Maladie (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996)	Article 7.2	142
	Rente d'invalidité (Avenant n° 117 du 20 octobre 2017 relatif au régime de prévoyance)	Article 3	95
Arrêt de travail, Maladie	3.4. Absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité, événements familiaux de courte durée (Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail)		24
	Incapacité temporaire de travail (Avenant n° 117 du 20 octobre 2017 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	94
	Incapacité temporaire total de travail (Annexe de l'avenant du 20 novembre 1992. Règlement du régime de prévoyance de la CREPA)		
	Maladie (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996)		
	Règlements (Annexe de l'avenant du 20 novembre 1992. Règlement du régime de prévoyance de la CREPA)		
Champ d'application	Titre VI : Congés payés. - Incapacité de travail. - Maternité. - Service national (Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996)		
	Champ d'application (Accord du 5 octobre 2007 relatif au mandat des représentants du personnel)		
	Champ d'application (Accord du 5 octobre 2007 relatif à la durée du mandat des représentants du personnel)		
Chômage partiel	Titre Ier : Dispositions générales (Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980)		
	4.6. Chômage partiel (Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail)		
Congés annuels	Organisation du temps de travail (Accord du 25 juin 1999 relatif à la création d'emplois par la réduction du temps de travail (personnel salarié))		
	Congés payés annuels (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996)		
	Titre VI : Congés payés. - Incapacité de travail. - Maternité. - Service national (Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980)		
	Titre VI : Congés payés. - Incapacité de travail. - Maternité. - Service national (Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980)		
Congés exceptionnels	Titre VI : Congés payés. - Incapacité de travail. - Maternité. - Service national (Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980)		
	26 avril 2019 relatif aux congés exceptionnels (Avenant n° 24 du 26 avril 2019 relatif aux congés exceptionnels)		
Démission			
Frais de se			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1979-02-20	Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980	1
	Modifications de la convention collective nationale du 20 février 1979 Annexe à l'avenant n° 46	18
1983-06-08	Annexe de l'avenant du 20 novembre 1992. Règlement du régime de prévoyance de la CREPA	12
1986-06-27	Avenant n° 18 du 27 juin 1986 relatif à la formation professionnelle cycle court de l'ENADEP	15
1992-07-03	Avenant n° 33 relatif à la mensualisation du treizieme mois du 3 juillet 1992	15
	Accord du 20 novembre 1992 relatif au régime de retraite complémentaire	15
1992-11-20	Avenant n° 35 du 20 novembre 1992 relatif au régime de prévoyance	11
	Avenant n° 36 du 20 novembre 1992 relatif au régime de retraite complémentaire taux de cotisation	16
1993-09-24	Avenant n° 40 du 24 septembre 1993 relatif au régime de retraite obligatoire de l'UNIRS	16
1994-12-09	Accord du 9 décembre 1994 relatif aux avocats salariés	18
	ANNEXE I Accord du 12 janvier 1995	105
	ANNEXE II Accord du 12 janvier 1995	
1995-01-12	ANNEXE III Accord du 12 janvier 1995	
	Constitution d'un OPCA dans les professions juridiques et judiciaires réglementées Accord du 12 janvier 1995 relatif à la OPCA dans les professions juridiques et judiciaires réglementées	
1995-02-17	Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 28 juin 1996	
	Protocole du 17 février 1995 relatif au régime de prévoyance	
1995-06-02	Annexe de l'avenant n° 44 du 2 juin 1995 sur les rapports entre les avocats et leur personnel - Association pour le paiement	
	Avenant n° 44 du 2 juin 1995 sur les rapports entre les avocats et leur personnel	
1996-06-07	Avenant n° 48 du 7 juin 1996 relatif à la fonction et aux attributions du clerc d'avocat	
1997-02-14	Avenant n° 50 du 14 février 1997 relatif à la classification	
1999-06-25	Accord du 25 juin 1999 relatif à la création d'emplois par la réduction du temps de travail (personnel salarié)	
	Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail	
2000-01-14	Avenant n° 60 du 14 janvier 2000 relatif aux cotisations de formations professionnelles (Personnel salarié)	
	Avenant n° 61 du 14 janvier 2000 relatif aux caisses de retraite complémentaire dans les DOM (Personnel salarié)	
2001-01-26	Avenant n° 65 du 26 janvier 2001 relatif au complément de salaire versé par l'ENADEP	
2001-07-13	Avenant n° 67 du 13 juillet 2001 relatif à la création d'une commission paritaire d'interprétation	
2002-07-05	Accord du 5 juillet 2002 relatif au certificat de qualification professionnelle secrétariat juridique	
2002-07-19	Avis d'interprétation n° 2002-01 du 19 juillet 2002 relatif au congé de maternité et au congé parental	
	Avis d'interprétation n° 2002-02 du 19 juillet 2002 relatif à la maladie et au licenciement	
2003-07-24	Avenant n° 71 du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance	
2003-09-08	Avenant n° 73 du 8 septembre 2003 relatif aux heures supplémentaires	
2003-12-17	Adhésion de l'union professionnelle des sociétés d'avocats à l'avenant ' Salaires ' n° 74 du 21 novembre 2003 Lettre du 2003	
2004-07-09	Avenant n° 76 du 9 juillet 2004 relatif à la garantie dépendance	
	Avenant n° 76 du 9 juillet 2004	
2004-10-2		
2004-11-0		
2005-03-0		
2005-03-0		
2005-03-3		
2005-04-2		
2005-07-0		
2005-07-2		
2006-04-0		
2006-07-2		
2006-11-2		
2006-12-0		
2007-01-1		
2007-02-2		
2007-06-2		
2007-10-0		
2007-11-3		
2008-01-2		
2008-09-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
AVOCATS ET DE LEUR PERSONNEL DU 20
FÉVRIER 1979. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 13
NOVEMBRE 1979 JONC 9 JANVIER 1980

IDCC 1850,1000

Brochure 3078

SYNTHÈSE

15/06/2024

Remarques

I. Convention collective nationale des avocats et de leur personnel - délimitation de l'ordre public conventionnel

a. Signataires

- i. Organisations patronales
- ii. Syndicats de salariés

b. Champ d'application

- i. Champ d'application professionnel
- ii. Champ d'application territorial

c. Contrat de travail - Essai

- i. Contrat de travail
- ii. Période d'essai

d. Classification

- i. Classification
- ii. Fonction et attributions du clerc d'avocat
- iii. CQP (certificats de qualification professionnelle)

e. Salaires et indemnités

- i. Salaires minima conventionnels puis salaires des avocats salariés de l'ensemble du barreau (en et hors Paris et Ile de France)
- ii. Treizième mois
- iii. Complément de salaire ENADEP
- iv. Prime d'ancienneté
- v. Remplacement

f. Temps de travail, repos et congés

- i. Temps de travail
- ii. Repos et jours fériés
- iii. Congés

g. Déplacements professionnels

h. Formation professionnelle

- i. Opérateur de Compétences (OPCO)
- ii. Certificat de qualification professionnelle (CQP)
- iii. Contribution financière conventionnelle
- iv. Le contrat de professionnalisation
- v. L'entretien professionnel
- vi. Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- vii. Le contrat d'apprentissage
- viii. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

i. Maladie, accident du travail, maternité

- i. Maladie et accident
- ii. Maternité

j. Retraite complémentaire et prévoyance

- i. Retraite complémentaire
- ii. Régime de prévoyance
- iii. Assurance contre le risque d'insolvabilité de l'employeur (avenant n° 44 du 2 juin 1995 non étendu)
- iv. Régime de dépendance
- v. Régime frais de santé

k. Rupture du contrat

- i. Préavis de démission ou de licenciement
- ii. Indemnité de licenciement
- iii. Retraite

II. Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés)

a. Signataires

- i. Organisations patronales
- ii. Syndicats de salariés

b. Champ d'application

- i. Champ d'application professionnel
- ii. Champ d'application territorial

c. Contrat de travail - Essai

- i. Contrat de l'avocat salarié en cours de stage
- ii. Contrat de travail
- iii. Période d'essai

d. Classification

e. Salaires et indemnités

- i. Salaires minima
- ii. Régime des absences de courte durée

f. Temps de travail, repos et congés

- i. Temps de travail
- ii. Convention de forfait annuel en jours
- iii. Prise en compte des temps de formation
- iv. Repos et jours fériés
- v. Congés

g. Déplacements professionnels

h. Formation professionnelle

- i. Opérateur de Compétences (OPCO)
- Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iii. Contribution financière conventionnelle
- i. Maladie, accident du travail, maternité**
- i. Maladie et accident
- ii. Maternité
- j. Prévoyance et retraite complémentaire**
- i. Retraite complémentaire
- ii. Régime de prévoyance
- k. Rupture du contrat**
- i. Préavis de démission ou de licenciement
- ii. Indemnité de licenciement
- iii. Indemnité de rupture conventionnelle
- iv. Retraite
- III. Dispositions communes: stagiaires des cabinets d'avocats**
- a. Gratification des élèves avocats stagiaires: stages d'une durée supérieure à 3 mois**
- b. Gratification des élèves avocats stagiaires: stages d'une durée inférieure à 3 mois**
- c. Gratification des autres stagiaires**

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019, la convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne, IDCC 172 est rattachée à la CCN du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, IDCC 158, brochure 3041. Cette dernière est la CCN de rattachement.

Cette brochure n° 3078 regroupe :

- la CCN des avocats et de leur personnel **IDCC 1000 (personnels salariés)** du 20 février 1979 étendue par arrêté du 13 novembre 1979, traitée dans le **1^{er}** titre de la présente synthèse ;
- la CCN des cabinets d'avocats **IDCC 1850 (avocats salariés)** du 17 février 1995 étendue par arrêté du 10 juin 1996, traitée dans le **11^{ème}** titre de la synthèse ;
- des dispositions communes aux deux CCN relatives aux stagiaires des cabinets d'avocats, traitées dans un dernier titre.

Via l'accord du 26 juillet 2019 étendu par l'arrêté du 23 novembre 2020, JORF du 15 décembre 2020, quel que soit l'effectif, les partenaires sociaux des CCN du personnel des cabinets d'avocats du 20 février 1979 (IDCC 1000) et des cabinets d'avocats - Avocats salariés du 17 février 1995 (IDCC 1850) décident, en application des dispositions du code du travail, la mise en œuvre de la fusion des champs respectifs des 2 CCN en un seul champ conventionnel.

Jusqu'à la mise en place d'un statut collectif de branche commun aux 2 branches parties à la présente fusion au plus tard au terme de la durée de 5 ans, les parties conviennent de limiter l'application de chacune des conventions collectives d'origine aux salariés relevant de leurs champs d'application respectifs.

I. Accord collective nationale des avocats et de leur personnel - délimitation de l'ordre public conventionnel

Les partenaires sociaux précisent (accord du 7 juillet 2017 non étendu, en vigueur dès la parution de son arrêté d'extension au JORF) que les accords d'entreprise ainsi que les conventions particulières entre un employeur et un ou plusieurs membres de son personnel ne peuvent en aucun cas contenir des stipulations dérogeant à la présente convention, sauf par des dispositions plus favorables.

En application de l'article 16 I de l'ordonnance 2017-1385 relatif à l'Ordre Public Conventionnel, les partenaires sociaux (avenant n° 122 du 19 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 24 juillet 2019, JORF du 30 juillet 2019, en vigueur le 30 juillet 2019, quel que soit l'effectif de l'entreprise, signataire S.A.F.E.) réitèrent le caractère d'ordre public conventionnel tel que défini par l'accord du 7 juillet 2017 non étendu.

a. Signataires

i. Organisations patronales

- Confédération nationale des avocats employeurs (CNAE)
- Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA)
- Syndicat employeurs des avocats conseils d'entreprises (SEACE) (adhésion)
- Syndicat des avocats de France employeurs : SAFE (adhésion)
- Chambre nationale des avocats en droit des affaires (CNADA) (adhésion)

- Syndicat avenir des barreaux de France (ABFP) (adhésion)
- Union professionnelle des sociétés d'avocats (UPSA) (adhésion)
- FESSAD-UNSA (adhésion).

ii. Syndicats de salariés

- Fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C.
- Fédération nationale des employés et cadres C.G.T.
- Fédération des employés et cadres C.G.T.-F.O.
- Fédération des services C.F.D.T.
- Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques (SNECPJJ) CFTC (adhésion)
- Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (adhésion)
- Syndicat national du personnel d'encadrement et assimilés, des avocats salariés, des cabinets d'avocats et activités connexes (SPAA-CCGC) (adhésion)
- UNSA des Syndicats de Services, Activités Diverses, Tertiaires et Connexes (FESSAD-UNSA) (adhésion)

Déclaration du 09 décembre 2021 d'adhésion de la CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT) à la CCN des avocats et de leur personnel du 20 février 1979 et à l'ensemble de leurs annexes et avenants signés jusqu'à ce jour (IDCC N°1000)

b. Champ d'application

i. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les obligations réciproques et les rapports entre les avocats et leur personnel salarié. Elle s'applique également aux employés permanents des organisations ordinaires et professionnelles des avocats et à ceux des organisations issues de la présente convention collective qui ne seraient pas couverts par une autre convention collective.

L'avocat salarié est exclu du champ d'application de cette convention (il relève du champ d'application de la CCN du 17 février 1995, voir le titre II de la présente synthèse).

ii. Champ d'application territorial

Pas d'apport conventionnel.

c. Contrat de travail - Essai

i. Contrat de travail

Chaque engagement doit être immédiatement constaté par une fiche établie en 3 exemplaires.

ii. Période d'essai

◇ Durée de la période d'essai

Les partenaires sociaux (avenant n° 92, du 24 octobre 2008 étendu par l'arrêté du 11 février 2009, JORF du 18 février 2009, signataires CNAE, CNADA, FNUJA, UPSA, SEACE, ABFP et SAFE) déterminent la période d'essai et son éventuel renouvellement comme suit :

Catégorie/coefficient	Durée initiale maximale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Employés, coef. < 300	1 mois	Renouvellement possible 1 fois, d'une durée maximale identique à la période initiale, et après accord écrit du salarié
Agent de maîtrise, coef. 300 ou 350	2 mois	
Cadre, coef. ≥ 385	3 mois	

◇ Préavis de rupture pendant l'essai

Pendant la période d'essai (avenant n° 92, du 24 octobre 2008 étendu par l'arrêté du 11 février 2009, JORF du 18 février 2009, signataires CNAE, CNADA, FNUJA, UPSA, SEACE, ABFP et SAFE), l'une ou l'autre des parties peut à tout moment dénoncer le contrat en respectant un délai de prévenance similaire aux délais légaux comme suit :

Pendant la période d'essai, les parties sont libres de se séparer sans motif ni indemnité, en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures